

# Loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) (*Marchés publics*) (11795)

K 1 36

du 7 avril 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1**      **Modifications**

La loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, est  
modifiée comme suit :

### **Art. 7A**      **Marchés publics (nouveau)**

<sup>1</sup> Dans les procédures de passation des marchés publics non soumis aux  
traités internationaux, l'autorité adjudicatrice peut, dans les critères  
d'adjudication, tenir compte de l'emploi de personnes handicapées pouvant  
exercer une activité lucrative.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'exécution en la matière, dans les  
dispositions réglementaires sur la passation des marchés publics.

## **Art. 2**      **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.